

VILLE DE SEVRANARRONDISSEMENT
du RAINCY

DÉCISION DU MAIRE

CANTON
de SEVRANPRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL**Signature d'une convention de formation avec «ECF 77 FORMA PRO» pour la formation «Formation BSR 125cm³» le 25 janvier 2012 et le 01 février 2012.**LE MAIRE****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,**VU** la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat.**CONSIDERANT** la nécessité pour La Mairie de Sevrans d'assurer une formation «Formation BSR 125cm³» le 25 janvier 2012 et le 01 février 2012 pour un groupe de six stagiaires**ARTICLE 1 :** **DECIDE** de signer une convention de prise en charge financière avec «ECF 77 FORMA PRO» 12 allée Lech Walesa – 77185 Lognes pour la formation «Formation BSR 125cm³» le 25 janvier 2012 et le 01 février 2012 pour un groupe de six stagiaires**ARTICLE 2 :** **DIT** que le mandatement de la facture correspondante d'un montant total de 2200,00 euros (Deux mille deux cent euros) sera effectué sur les crédits, section de fonctionnement chapitre 011, article 6184 code sous - fonction 020.**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine – Saint – Denis au titre de contrôle de légalité.**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication

Ampliation en sera :

- affichée conformément à la réglementation en vigueur
- adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- insérée au recueil des actes Administratifs de la Ville de Sevrans
- notifiée a «ECF 77 FORMA PRO» 12 allée Lech Walesa – 77185 Lognes

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 06 FEV. 2012

- publié le : 2 au 9/02/12

Fait à Sevrans, le - 2 FEV. 2012

LE MAIRE, CONSEILLER REGIONAL
Le 1er Adjoint délégué au personnel

Stéphane BLANCHET

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : ACHAT DE LA FOURNITURE D'HUILES, DE GRAISSES, DE PRODUITS DERIVES ET D'APPOINT POUR LES VEHICULES A MOTEUR DE LA VILLE DE SEVRAN

LOT N°1 : Huiles et graisses pour les véhicules à moteur de la Ville

TITULAIRE: TOTAL LUBRIFIANTS SA sise Le Spazio, 562 avenue du Parc de l'île - 92029 Nanterre cedex

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23,

VU le Code des Marchés Publics, notamment en ses articles 28, 77 et 10 ;

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 29 novembre 2011 au BOAMP, lançant la mise en concurrence des entreprises selon la procédure de l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT, la nécessité de recourir à un prestataire pour l'achat de la fourniture d'huiles, de graisses, de produits dérivés et d'appoint pour les véhicules à moteur de la ville de Sevrans ;

CONSIDERANT, la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle du marché à bons de commande pour un montant minimum de 4000 euros HT et un montant maximum de 20 000 euros HT ;

CONSIDERANT que la durée du marché du lot 1 est de 12 mois à compter de sa notification reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans ;

CONSIDERANT, le choix du représentant du pouvoir adjudicateur attribuant l'achat de la fourniture d'huiles, de graisses, de produits dérivés et d'appoint pour les véhicules à moteur de la ville de Sevrans à la société TOTAL LUBRIFIANTS SA sise Le Spazio, 562 avenue du parc de l'île 92 029 Nanterre cedex, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres et ce pour un montant minimum de 4000 euros HT et un montant maximum de 20 000 euros HT ;

ARTICLE 1 : DECIDE de confier le marché l'achat de la fourniture d'huiles, de graisses, de produits dérivés et d'appoint pour les véhicules à moteur de la ville de Sevrans à la société TOTAL LUBRIFIANTS SA sise Le Spazio, 562 avenue du parc de l'île 92 029 Nanterre cedex, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres et ce pour un montant minimum de 4000 euros HT et un montant maximum de 20 000 euros HT ;

ARTICLE 2 : DIT que la durée du marché du lot 1 est de 12 mois à compter de sa notification reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans ;

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville ;

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

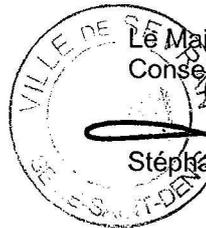
Ampliation en sera :

- Adressée à Madame le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée aux personnes concernées

Fait à SEVRAN, le

Le Maire,
Conseiller Régional.


Stéphane GATIGNON



En présence de la Maire, Stéphane GATIGNON, le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 08/02/12
- publié le : 3 av 10/02/12